

Constituée par une part des réserves de la Mutuelle Saint-Martin et alimentée par 3 % des cotisations Mutuelle Saint-Martin, par des legs, dons ou subventions, la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale est destinée à financer les demandes d'entraide.

Pour qui ?

- Pour tous les membres adhérents de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale
- Pour les Congrégations, Instituts religieux, Diocèses adhérents

Secteurs d'interventions

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Compléments de reste à charge sur des soins coûteux• Prêts sociaux• Prévention et éducation à la santé• Dépendance | <ul style="list-style-type: none">• Handicap• Matériel médical• Assistance• Subventions pour des cotisations sociales• Autres... |
|---|--|

Les demandes d'entraide à la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale ne seront traitées (sauf exception motivée par le Président du Comité de gestion de la Section) qu'après avoir obtenu les remboursements du Régime Obligatoire (CAVIMAC, CPAM...), du Régime Complémentaire (Mutuelle Saint-Martin) et après une demande au Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS)* des régimes obligatoires maladie ou retraite, et celle d'une éventuelle participation d'une autre caisse (par exemple : Caisse de retraite complémentaire). Il reste entendu que cette procédure concerne les prestations prises en charge par la Sécurité sociale.

Sauf cas particuliers justifiés, les demandes d'entraide ne doivent pas être instruites lorsqu'elles interviennent sur des factures payées depuis plus de 12 mois par le régime Obligatoire ou par le régime Complémentaire ou 6 mois après la date de réponse par le FASS.

Il existe trois types de demandes d'entraide.

1 L'entraide Sections (formulaire 1)

L'intervention des Sections peut s'effectuer pour toute subvention d'aide à la personne. Elle intervient pour compenser des dépenses médicales laissant à la charge de l'adhérent une somme conséquente de prestations santé. Elle peut également s'étendre à certaines dépenses d'aide à la personne (exemple : produits d'hygiène, télé-alarme), dans la limite des fonds dédiés disponibles.

Pièces à joindre

- Formulaire 1
- RIB bien lisible



Recommandations

- Le montant du reste à charge est à la libre appréciation du comité de gestion. Une pratique de l'ordre de 100 € de reste à charge est préconisée afin de responsabiliser les adhérents aux dépenses de santé. Toutefois, l'entraide Sections peut intervenir sur des dossiers annualisés (cumul de dossiers inférieurs à 100 €) et faire l'objet d'une entraide Section globale, selon les circonstances à apprécier par la Section.
- Sauf situation exceptionnelle ou cas particuliers, les dépassements d'honoraires ne devraient pas faire l'objet d'une demande d'entraide.
- L'entraide Sections s'effectue dans la limite de l'enveloppe accordée. Des situations particulières et justifiées peuvent néanmoins faire l'objet de demande d'entraide complémentaire à la Commission Action Sociale.
- Les demandes d'entraide Sections, supérieures à 3000 € s'étudient conjointement entre la Section et la Commission Action Sociale tout en restant affectées au budget alloué à la Section.

Instruction et envoi des dossiers

- La Section (c'est-à-dire, les Comités de gestion des Sections Locales et Administratives) prépare les dossiers et remplit le formulaire n° 1 (toutes les pièces justificatives concernant cette demande doivent être conservées par la Section pendant 10 ans).
- Le formulaire n° 1, une fois rempli et impérativement accompagné d'un RIB pour le remboursement (RIB de l'adhérent, de l'Institut ou de l'Association qui aura engagé les dépenses) est à adresser au Service Médical et de l'Action Sociale de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale.
- La Comptabilité du Siège verse le montant accordé grâce au RIB qui lui a été fourni.

* Afin de simplifier les demandes, l'accord préalable du FASS n'est plus nécessaire à compter du 6 octobre 2020 pour les dépenses 100 % santé si le reste à charge est inférieur à 150 € pour des soins couvrant l'optique, les aides auditives et le dentaire.

2 La Commission Action Sociale (formulaire 2)

La Commission Action Sociale peut intervenir :

- lorsqu'une somme trop importante reste encore à charge pour l'adhérent après l'aide accordée par l'Entraide Sections,
- ou si le dossier d'Entraide Sections concerne une demande supérieure à 3 000 €,
- ou si le solde du compte dédié de l'Entraide Sections est insuffisant ou épuisé.

Instruction et envoi des dossiers

- La Section (c'est-à-dire les Comités de gestion des Sections Locales et Administratives) prépare les dossiers et remplit le formulaire n° 2 (dépenses médicales).
- Il est indispensable de joindre les pièces justificatives listées ci-contre.
- Le formulaire n° 2, une fois rempli et impérativement accompagné d'un RIB pour le remboursement (RIB de l'adhérent, de l'Institut ou de l'Association qui aura engagé les dépenses) est à adresser au Service Médical et de l'Action Sociale de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale.
- La Commission Action Sociale étudie la demande.
- Un courrier est adressé à la Section avec notification motivée de la décision de la Commission.
- En cas d'accord, la Comptabilité du Siège verse le montant accordé grâce au RIB qui lui a été fourni.

Pièces à joindre

- Formulaire 2
- Photocopie de la facture acquittée des frais réels
- Prescription médicale
- Contexte de vie : autonomie de la personne, environnement, bénéfices acquis...
- Photocopie du décompte émis par le régime de base
- Photocopie du décompte émis par la MSM
- Lettre d'acceptation ou de refus du FASS
- Photocopie du justificatif de la participation des autres caisses
- Annexes dentaires et auditives si besoin
- Lettre précisant le montant de la participation de la Section
- Lettre du Diocèse ou de l'Institut précisant le montant de sa participation
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition
- RIB bien lisible

3 La Commission d'Interventions Spéciales (formulaires 3.1 et 3.2)

La Commission d'Interventions Spéciales peut être sollicitée pour des prêts sociaux ou subventions concernant des travaux, équipements coûteux, achat de mobilier, aide à cotisations sociales, etc.

Instruction et envoi des dossiers

- Il est indispensable de joindre les pièces justificatives se rapportant à la demande.
- Le formulaire 3.1 ou 3.2 une fois rempli et impérativement accompagné d'un RIB pour le remboursement (RIB de l'adhérent, de l'Institut ou de l'Association qui aura engagé les dépenses) sera à adresser au Service Médical et de l'Action Sociale de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale.
- La Commission d'Interventions Spéciales étudie la demande.
- Un courrier est adressé au demandeur avec notification motivée de la décision de la Commission (et modalités de remboursement s'il s'agit d'un prêt social).
- En cas d'accord, la Comptabilité du Siège verse le montant accordé sur présentation des factures acquittées.

Pièces à joindre

- Formulaire 3.1 ou 3.2
- Pièces justificatives
- Devis
- RIB bien lisible



**Vos demandes
sont à adresser à :**

Mutuelle Saint-Martin Action Sociale
Service Médical et de l'Action Sociale
3 Rue Duguay-Trouin - 75280 PARIS CEDEX 06
Tél. : 01 42 22 89 24 - Mail : medical@unionsaintmartin.fr

Les formulaires sont disponibles sur demande ou sur www.mutuellesaintmartin.fr.

MUTUELLE SAINT-MARTIN ACTION SOCIALE

Régie par le code de la Mutualité • SIREN n°537 676 280

3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06 • Tél : 01 42 22 89 24

www.mutuellesaintmartin.fr

Document non contractuel

AS
mSm
Action Sociale